

L'INFO-ACG

Avril-mai 2015

N° 121

1. PRINCIPAUX DOSSIERS TRAITÉS / PRISES DE POSITION ACG

1.1 ENGAGEMENT D'UN NOUVEAU COLLABORATEUR À LA DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ACG

Conformément aux décisions prises lors de l'Assemblée Générale de juin 2014, visant à renforcer la Direction générale, un nouveau collaborateur a été engagé en qualité de juriste, et débutera son activité le 1^{er} juillet prochain. Il s'agit de M. Philippe Aegerter, né en 1982, titulaire d'une

formation juridique complète, ainsi que d'une solide expérience en matière de conduite de dossiers étant actuellement chef de l'inspectorat du commerce. Nous lui souhaitons plein succès dans cette nouvelle étape professionnelle.

1.2 PROPOSITIONS D'AMENDEMENTS DU PL 11591 « COMMUNAUTÉS DE COMMUNES » DÉPOSÉES PAR COHERAN DEVANT LA COMMISSION DES AFFAIRES COMMUNALES, RÉGIONALES ET INTERNATIONALES LE 28.04.2015

La présidence de l'ACG a été convoquée pour une audition devant la Commission des affaires communales, régionales et internationales, concernant le projet de loi (11591) (Communautés de communes). Parallèlement, le groupe COHERAN (groupement des communes de Corsier, Hermance et Anières) a déposé deux amendements à ce PL. Après en avoir pris

connaissance, le comité de l'ACG a transmis ses remarques à la commission des affaires communales, régionales et internationales.

La prise de position du Comité est accessible à l'adresse www.acg.ch.

1.3 ADAPTATION DES TARIFS DES EMPIÈTEMENTS SUR OU SOUS LE DOMAINE PUBLIC

En novembre 2014, le Conseil d'Etat a procédé à une adaptation des tarifs des empiètements sur ou sous le domaine public, qui n'avaient pas été revus depuis 1988.

Mécontents de la hausse des taxes fixes mensuelles pour les chantiers, des députés ont déposé un projet de loi (PL 11598) pour en fixer le montant maximum dans la loi.

Consulté par la Commission du logement, à l'examen de laquelle ce projet a été

renvoyé, le Comité a demandé que la loi soit modifiée pour conférer aux collectivités publiques concernées (Canton et communes) la compétence de fixer, par voie réglementaire, les tarifs des empiètements sur ou sous leur domaine public.

La lettre à la commission est consultable à l'adresse www.acg.ch.

1.4 PRÉSIDENTE DU CONSEIL MUNICIPAL DES COMMUNES JUSQU'À 800 HABITANTS

La Constitution genevoise du 14 octobre 2012 interdit (article 142) de faire partie à la fois de l'exécutif et du conseil municipal. Dans la mesure où l'article 9, alinéa 1 de la loi sur l'administration des communes (LAC – B 6 05), qui prévoit que "le conseil municipal soit présidé par le maire dans les communes jusqu'à 800 habitants" est

contraire à la règle constitutionnelle précitée, l'ACG a répondu à la consultation du Département présidentiel, qu'elle n'avait pas d'observation particulière à formuler à l'abrogation de cet article (prise de position disponible à l'adresse www.acg.ch).

1.5 200^{ÈME} ANNIVERSAIRE DES COMMUNES RÉUNIES

Une trentaine de communes ont rejoint Genève en 1816, donnant ainsi au canton sa forme actuelle. A l'aube du bicentenaire, un appel a été lancé par l'ACG afin de sonder les communes sur leur intérêt d'organiser une manifestation conjointe. Compte tenu du peu d'intérêt manifesté, il a été renoncé à l'idée.

En revanche, des soutiens financiers pourraient être accordés par prélèvement sur une enveloppe existante, correspondant au solde financier des festivités du 175^{ème}, disponible pour les communes souhaitant en bénéficier dans le cadre de ces animations.

1.6 DISPOSITIF DE PROTECTION CIVILE À GENÈVE

A l'occasion du comité de l'ACG du 4 mai dernier, MM. Pierre Maudet, Conseiller d'Etat chargé du DES, et Jérôme Felley, Directeur général de l'Office cantonal de la Protection de la population et des Affaires militaires, sont venus présenter le point de situation relatif aux travaux du nouveau concept envisagé pour la Protection civile de notre canton.

Ce dossier a fait l'objet d'un travail intensif, également avec des représentants communaux, jusqu'en décembre 2014 puis de compléments, notamment sur les aspects financiers, depuis le début de l'année. En effet, après les pompiers, la protection civile a besoin d'adapter son organisation pour répondre aux défis actuels en matière de protection des populations.

Celle-ci se doit d'être performante, rapidement mobilisable et tenir sur la durée de l'engagement.

A cette occasion, il a été redit l'importance de préserver le volet communal des activités de l'ORPC, qui est sollicité en diverses occasions (bâtiment à démolir, bois à nettoyer, circulation à assurer lors des manifestations communales, etc.). Force est de constater la forte hétérogénéité de capacité d'intervention qui prévaut actuellement au niveau des communes.

Le système actuel ne permet pas d'assurer une mobilisation efficiente, dans la mesure où les miliciens bénéficient d'une grande latitude d'engagement. La difficulté est de faire évoluer le dispositif vers plus de professionnalisme tout en maintenant une proximité d'intervention.

Composition du Comité ACG (2011-2015)

Présidente : Mme **Catherine Kuffer-Galland**, Maire de Vandœuvres

Vice-présidents : M. **Thierry Apothéloz**, Maire de Vernier, Mme **Sandrine Salerno**, Conseillère administrative de la Ville de Genève

Membres : Mme **Geneviève Arnold**, Maire de Plan-les-Ouates, M. **François Baertschi**, Conseiller administratif de Lancy, Mme **Elizabeth Böhler-Goodship**, Conseillère administrative du Grand-Saconnex, M. **Philippe Decrey**, Conseiller administratif de Thônex, M. **Pierre Duchêne**, Maire de Dardagny, M. **Daniel Fabbì**, Conseiller administratif de Bellevue, M. **Joseph Meyer**, Maire de Jussy, Mme **Francine de Planta**, Maire de Collonge-Bellerive, M. **René Riem**, Maire d'Avully, Mme **Martine Roset**, Conseillère administrative de Satigny

Direction : M. **Alain Rüttsche**, Directeur général
M. **Thierry Gauthier**, Directeur général adjoint
M. **Paolo Chiararia**, Adjoint de direction

Rédaction Info-ACG : **Paolo Chiararia (rédacteur responsable) et Priscille Sermondade**

ASSOCIATION DES COMMUNES GENEVOISES Boulevard des Promenades 20 - 1227 Carouge

Tél. 022 309 33 50 Fax 022 309 33 55

Correspondance : case postale 1276 - info@acg.ch - www.acg.ch